

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET DE SOUSCRIPTION

I OBJET DE L'ASSOCIATION :

1. ZEBUNET est une association à but non lucratif dont l'objet est la mise en place et le suivi de différents projets de développement rural dans des pays étrangers en vue de promouvoir un développement individuel et familial des populations locales, dans un esprit de solidarité.
2. Pour la réalisation de son objet, ZEBUNET organise et facilite la mise à disposition de fonds auprès de structures implantées dans les pays étrangers (« **Partenaires Locaux** ») par ses Adhérents en France qui souscrivent un Plan d'Epargne Animal (« **PEA** »). Les fonds apportés par les Adhérents, ou pris sur les fonds propres de ZEBUNET, sont ensuite prêtés sous la forme de micro-crédits par les Partenaires Locaux à des personnes qui en ont besoin (« **Emprunteurs** ») dans les pays où les projets sont conduits. Les Emprunteurs sont sélectionnés avec l'aide des Partenaires Locaux et utilisent le prêt qui leur est consenti pour acheter un animal d'élevage ainsi que pour financer des activités associées.
3. ZEBUNET a ainsi pour rôle de faciliter, à titre bénévole, la relation entre les Adhérents qui souscrivent un PEA en France et les Emprunteurs se trouvant à l'étranger et ce, à titre gratuit. ZEBUNET n'est en aucun cas un établissement ou intermédiaire financier.
4. Les personnes étant intéressées par l'esprit animant l'action de ZEBUNET et désirant participer à ses projets peuvent :
 - Adhérer à l'association en versant le montant de la cotisation.
 - Souscrire, en plus de l'adhésion, un PEA pour participer aux projets mis en place par ZEBUNET en mettant à disposition une somme d'argent permettant, d'une part, à un Emprunteur, éleveur, d'acheter un animal d'autre part, de lui fournir l'accompagnement permettant de réussir l'élevage.

II- ADHESION A ZEBUNET

Les personnes intéressées par l'esprit animant l'action de ZEBUNET et désirant participer à ses projets peuvent adhérer à l'association aux conditions suivantes :

1. L'Adhérent à ZEBUNET reconnaît avoir pris connaissance des statuts de ZEBUNET (sur le site internet) et déclare les accepter. L'adhésion se fait par courrier ou par inscription sur le site internet de ZEBUNET.
2. L'adhésion ne devient effective qu'à compter de la date de réception par ZEBUNET de la cotisation d'un montant de trente euros (30 €) par an. L'adhésion doit être renouvelée chaque année.
3. L'adhésion à ZEBUNET donne droit à la délivrance d'un reçu fiscal pour le montant de la cotisation au titre de l'année du versement de ladite cotisation.
4. ZEBUNET se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de la cotisation.
5. L'Adhérent aura accès aux informations concernant l'ensemble des activités de ZEBUNET.

III- SOUSCRIPTION D'UN PLAN D'EPARGNE ANIMAL

3.1. Souscription du plan d'épargne

Tous les Adhérents de ZEBUNET ont la possibilité de participer au système de crédit solidaire développé par ZEBUNET et de souscrire un ou plusieurs PEA.

A ce titre l'Adhérent choisit, parmi les différents PEA proposés par ZEBUNET sur son site, celui qu'il souhaite souscrire et s'engage à mettre à disposition de ZEBUNET, outre le montant de sa cotisation, le prix en Euros du PEA choisi.

Pour chaque PEA souscrit, l'Adhérent choisira un nom pour l'animal dont il favorise le financement. ZEBUNET lui communiquera un certificat portant la photo de l'animal, le nom et l'adresse de l'Emprunteur.

Il aura accès aux informations concernant l'utilisation des fonds qu'il verse dans le cadre d'un PEA.

3.2. Montant – durée – intérêt du PEA

- **Le Montant** du PEA est fixé par ZEBUNET en fonction du prix des animaux dans les pays où sont menés les différents projets. Pour tenir compte des fluctuations des taux de change et de la variation des prix des animaux, ZEBUNET se réserve le droit de modifier à tout moment le prix des différents PEA proposé à la souscription.
- **Le taux de change** appliqué pour déterminer le montant mis à disposition des Emprunteurs par chaque Adhérent est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de souscription.
- **La durée du PEA** est fixée en fonction de la durée des prêts accordés aux Emprunteurs par les Partenaires Locaux. Cette durée est fixée par ZEBUNET et les Partenaires locaux en fonction du montant du prêt, de la capacité de remboursement de l'Emprunteur selon les bénéfices résultant de l'élevage de l'animal.
- **Les dates de mise à disposition et de remboursement** de ces prêts sont fixées en fonction des contraintes et des besoins locaux, indépendamment des dates de souscription des PEA par les Adhérents en France. Par conséquent la durée effective de mise à disposition des fonds par l'Adhérent peut être différente de la durée du PEA, qui n'est indiquée qu'à titre purement indicatif pour chaque projet.
- Chaque PEA donnera droit à l'Adhérent au paiement **d'un intérêt** de 3% destiné à compenser les fluctuations de change et inflation souvent importantes dans les pays où sont menés les projets. Conformément à l'article 4.3, cet intérêt est payé par l'Emprunteur et sera calculé sur la durée effective du prêt qui lui est accordé par le Partenaires Local.

3.3. Statut de l'Adhérent qui souscrit un PEA

Lors de chaque souscription de PEA, l'Adhérent devra choisir entre l'un des statuts suivants :

- **INVESTISSEUR** : ce statut permet à l'Adhérent de choisir, au terme de son PEA, l'une des options suivantes, étant précisé que le remboursement du Plan d'Epargne ne peut avoir lieu que dans le pays du projet et en monnaie locale :
 1. Récupérer le montant de son PEA en monnaie locale, augmenté des intérêts, directement ou par l'intermédiaire de toute personne ou organisme présent dans le pays du projet ;
 2. Souscrire un nouveau PEA dans le même pays pour le même projet ou un projet différent. L'Adhérent devra, le cas échéant, effectuer un versement supplémentaire si le montant du nouveau PEA est supérieur au montant déjà versé ;
 3. Réinvestir son avoir dans un projet conduit par ZEBUNET dans un autre pays. Si le montant du nouveau PEA est supérieur au montant de la souscription du PEA initial, l'Adhérent devra

effectuer un versement complémentaire. ZEBUNET prendra en charge les éventuels arbitrages entre monnaies, en contrepartie, l'Adhérent renoncera à percevoir les intérêts correspondant au PEA échu ;

4. Abandonner le montant du PEA, y compris les éventuels intérêts, à ZEBUNET qui conservera les fonds pour le développement d'autres projets d'assistance aux élèves.

L'Adhérent recevra un reçu fiscal correspondant au montant de sa cotisation. S'il choisit l'option n°4, il recevra en outre un reçu fiscal du montant du PEA au moment où il exprime son choix d'abandonner le montant du PEA à ZEBUNET pour une déduction la même année.

Important : Au terme du PEA, ZEBUNET demandera à l'Adhérent, s'il ne l'a pas déjà fait, de choisir une option. A défaut de réponse de l'Adhérent dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de la demande, celui-ci sera réputé avoir choisi l'option 4.

- **DONATEUR :** en choisissant ce statut, l'Adhérent décide, dès la souscription de son PEA, de renoncer définitivement au remboursement du montant de son PEA et éventuels intérêts et abandonne la somme en faveur de ZEBUNET qui, à l'échéance du PEA, conservera les fonds pour le développement d'autres projets d'assistance aux élèves.

L'Adhérent alors recevra un reçu fiscal correspondant au montant des sommes versées (cotisation + montant du PEA) au titre de l'année du versement de ces sommes pour une déduction la même année.

→ Le choix du statut (Investisseur ou Donateur) doit être fait lors de la souscription sur le site internet. Le choix du statut n'est pas susceptible d'être modifié après la souscription sauf dans le cas de l'Adhérent Investisseur qui décide en cours, ou à l'échéance du prêt, de renoncer au remboursement de son PEA au profit de ZEBUNET.

IV – MISE A DISPOSITION DU MONTANT DU PEA A L'EMPRUNTEUR :

4.1. Convention de partenariat avec les Partenaires Locaux :

La Charte de Collaboration, accessible sur le site internet de ZEBUNET définit les principes fondamentaux de collaboration avec les Partenaires Locaux. En complément, ZEBUNET conclut avec chaque Partenaire Local une Convention de Partenariat définissant les principes et modalités de fonctionnement de leur collaboration.

Les fonds nécessaires pour accorder les micro-crédits sont versés par ZEBUNET aux Partenaires Locaux sur un compte local spécifique en fonction d'un échéancier établi d'un commun accord entre les parties.

Les Partenaires Locaux assurent la coordination globale du Projet pour toutes les phases se déroulant dans les pays étrangers. Un comité de pilotage opérationnel composé entre ZEBUNET et chaque Partenaire Local est chargé de faire régulièrement un point d'avancement sur l'activité liée au partenariat, de mesurer l'avancement du projet, de valider les orientations et de régler les litiges éventuels.

4.2 Mise en place et gestion des prêts :

Les dates de lancement des différentes campagnes d'attribution et de remboursement des prêts sont fixées par les Partenaires Locaux en accord avec ZEBUNET et les Emprunteurs. Ces dates sont fixées en fonction des contraintes et disponibilités locales, indépendamment des dates de souscription des PEA par les Adhérents en France.

Aux différentes échéances prévues au PEA, ZEBUNET procèdera par l'intermédiaire de ses Partenaires Locaux, au recouvrement des sommes versées à l'Emprunteur, augmentées des intérêts ou charges à régler par celui-ci.

4.3 Utilisation des sommes versées à l'Emprunteur

ZEBUNET met à la disposition de l'Emprunteur sélectionné par l'intermédiaire des Partenaires Locaux, la somme d'argent versée par l'Adhérent, libellée en monnaie locale du pays où le projet est conduit, au taux de change en vigueur à la date du transfert des fonds, pour lui permettre de financer :

- a) L'achat de l'animal objet du PEA ;
- b) Les frais annexes liés à l'élevage de cet animal (abri, vermifugation, vaccination, alimentation, ...) ;

4.4 Remboursement / Contribution aux frais de gestion payée par l'Emprunteur

Les modalités de remboursement des prêts sont fixées par un plan de remboursement propre à chaque projet. Aux échéances prévues, ZEBUNET procède par l'intermédiaire de ses Partenaires Locaux, au recouvrement des sommes versées à l'Emprunteur, augmentées des charges et participations à régler par celui-ci.

L'Emprunteur paie une contribution aux frais de gestion, d'un montant variant selon les Projets, qui sert essentiellement à couvrir les charges d'accompagnement du PEA, notamment les frais locaux de fonctionnement supportés par les Partenaires Locaux (recouvrement, suivi de l'élevage, organisation de groupe d'éleveurs, accompagnement des éleveurs) et alimente un fonds de garantie contre les risques de décès de certains animaux.

Une part de cette contribution d'un montant défini à l'article 3.2 reviendra à l'Adhérent dans le cadre de son PEA.

V- GARANTIES ET RECOURS

L'Adhérent accepte de participer à un projet de développement individuel et familial dans un esprit de solidarité, en dehors de toute considération lucrative. L'objet de l'activité de ZEBUNET n'est pas de garantir une quelconque rémunération des sommes versées pour la souscription d'un PEA, ce à quoi ZEBUNET ne s'engage pas.

ZEBUNET s'engage à mettre en œuvre tout le soin et tous les moyens nécessaires au recouvrement des montants dus à l'Adhérent. Toutefois, celui-ci reconnaît être conscient des risques inhérents à l'élevage d'animaux dans les pays où sont conduits les projets et des aléas découlant à la mise en place des projets dans les pays en voie de développement. L'Adhérent renonce par conséquent expressément à tout recours contre ZEBUNET, en cas de non-remboursement pas les Emprunteurs des sommes versés lors de la souscription d'un PEA.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

En cochant la case, je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion et de souscription